

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de  
convocation :  
24 mars 2026

Mis en ligne :

02 AVR. 2026

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29

Présents : 27  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

**Procuration de vote et mandataire :** Madame Rozenn GAUTHIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc COUDRAY ;

**Absent :** Madame Marie-Estelle COURTEILLE

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 mars 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### Point N° 7

**Délibération n° 2026-043. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Création et constitution de la commission d'appel d'offres**

Rapporteur : Benoît CLAUDON

**VU** les articles L 1411-5, L 1414-2, L2121-21, L2121-22 et D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**CONSIDERANT** les dispositions prévues aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de créer une commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat.

**CONSIDERANT** que la commission est composée du maire, président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

**CONSIDERANT** que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la procédure.

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste unique avec les candidatures suivantes :

**Membres titulaires :**

Etienne MAINGUET  
Yann LE GOC  
Jean-Michel LE GUENNEC  
Christiane CAÏTUCOLI  
Gaël LEFEUVRE

**Membres suppléants :**

François FERCHAUD  
Jean-Luc COUDRAY  
Priscilla VALLEE  
Anicette PAISANT  
Aude MAHEO

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ**

**DE NE PAS VOTER** au scrutin secret,

**DE CREER** une commission d'appel d'offres permanente, compétente dans tous les cas sauf pour les procédures pour lesquelles le Conseil municipal déciderait de la création d'une commission ad hoc.

**DE VALIDER** la désignation de ses membres, comme suit :

- un président : le Maire (président de droit)
- 5 membres titulaires
  - Etienne MAINGUET
  - Yann LE GOC
  - Jean-Michel LE GUENNEC
  - Christiane CAÏTUCOLI
  - Gaël LEFEUVRE
- 5 membres suppléants
  - François FERCHAUD
  - Jean-Luc COUDRAY
  - Priscilla VALLEE
  - Anicette PAISANT
  - Aude MAHEO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Benoît CLAUDON

